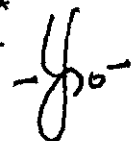

CABINET



ARRETE N° 2796 /MIDDL-CAB

autorisant l'ouverture d'un dépôt privé de vente de munitions
de chasse à monsieur MAHOUMOUDOU OKEMBA Aba.

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR, DE LA DECENTRALISATION
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°48-83 du 21 avril 1983 définissant les conditions de la conservation et de l'exploitation de la faune sauvage en République du Congo ;

Vu la loi n°49-83 du 21 avril 1983 fixant les différentes taxes prévues par la loi n°48-83 du 21 avril 1983 ;

Vu l'ordonnance n°62-24 du 16 octobre 1962 fixant le régime des matériels de guerre, des armes et des munitions ;

Vu le décret n°85-879 du 6 juillet 1985 portant application de la loi n°48-83 du 21 avril 1983 ;

Vu le décret n°2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;

Vu le décret n°2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2022-1879 du 21 novembre 2022 relatif aux attributions du ministre de l'intérieur, de la décentralisation et du développement local ;

Vu l'arrêté n°3772/MAEF/DEFRN/BC du 12 août 1972 fixant les périodes de chasse et de fermeture de la chasse en République Populaire du Congo ;

Vu l'instruction n°0117/INT/AG du 23 avril 1964 fixant les dotations trimestrielles des munitions ;

Vu la demande de l'intéressé.

ARRETE :

Article premier : Monsieur MAHOUMOUDOU OKEMBA Aba, commerçant, domicilié au quartier Tchimbamba, arrondissement n° 1 Lumumba, à Pointe-Noire, est autorisé à ouvrir un dépôt privé de vente de munitions de chasse au n°115 de l'avenue Alphonse PEMOSSO, arrondissement n° 1 Lumumba, à Pointe-Noire.

Article 2 : sous peine de sanction, de retrait pur et simple de la présente autorisation, l'intéressé doit se conformer aux dispositions de l'ordonnance n°62-24 du 16 octobre 1962 fixant le régime des matériels de guerre, des armes et des munitions ; de l'instruction ministérielle n° 0117/INT/AG du 23 avril 1964 fixant les dotations trimestrielles de munitions et de la circulaire n° 011/MID-CAB du 17 avril 2018 sur les nouvelles mesures de sécurisation de l'activité de vente de munitions de chasse sur le territoire national.

Article 3 : le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 30 mars 2023


Raymond Zéphirin MBOULOU.-

Ampliations

MIDDL-CAB	2
DGAT	2
DOATAP/SR	4
SGG/BC	1
DEPT. PNR	1
COMMUNE P/N	1
ARR 1 LUMUMBA	1
DG ECO FOREST	1
CFTP/PNR	1
CID/PNR	1
DIRECT CHASSE	1
DDI-PNR	1
INTERESSE	2
JORC	2
ARCHIVES	2/23

